

Conditions générales de vente

1. Définitions

Dans les présentes conditions générales de vente (dans «Conditions générales»), le terme «Vendeur» indique EMU Group S.p.A., le terme «Acheteur» indique l'acheteur des Produits indiqué dans la facture de vente correspondante, le terme «Produits» désigne les produits décrits dans le document ci-dessus mentionné et le terme «Territoire» indique l'État dans lequel les produits seront livrés par le Vendeur.

2. Commandes et perfectionnement du contrat

a) En souscrivant la commande, le Client déclare que les articles commandés correspondent à ceux qu'il a visionnés dans le catalogue ou dans les points de vente de l'entreprise, sans la possibilité, donc, de contester par la suite les éventuelles différences d'articles entre ce qui a été commandé et ce qui a été reçu.

b) Chaque Contrat pour la vente de Produits entre les parties sera considéré comme perfectionné au moment où l'Acheteur recevra une confirmation de commande de la part du Vendeur (la «Confirmation de commande»). En tout état de cause, tous offres ou devis envoyés par le Vendeur à l'Acheteur en relation aux Produits (quelle que soit la forme sous laquelle ils sont communiqués) seront soumis aux présentes Conditions générales.

c) Les Conditions générales sont les seules conditions applicables relativement à la vente des Produits et, sans préjudice des éventuelles dispositions indérogeables prévues par la loi, excluent toute autre condition implicite ou explicite.

d) Les présentes Conditions générales (conjointement le «Contrat») constituent l'intégralité de l'accord entre les parties en relation à la vente des Produits et remplacent toute promesse, déclaration ou obligation précédente liant celles-ci. Les Conditions générales ne pourront être modifiées ou il ne pourra y être dérogé qu'après accord écrit entre l'Acheteur et le Vendeur.

3. Variation de prix

Le Vendeur se réserve le droit de modifier, par simple communication écrite envoyée à l'Acheteur à tout moment avant que ce dernier ne reçoive la Confirmation de commande, le prix d'achat des produits (le «Prix d'achat»), pour y inclure toute augmentation des coûts des matières premières, de la production, du conditionnement, du transport ou de la main-d'œuvre.

4. Paiement

a) Sauf éventuelles dispositions contraires du Vendeur, le paiement intégral du Prix de vente doit être effectué au plus tard à la date indiquée dans la facture.

b) En cas de paiement échelonné, le non-respect même d'un seul des versements à l'échéance convenue comportera pour le Client la déchéance du bénéfice du terme avec par conséquent le droit, pour la société EMU Group S.p.A., de suspendre les éventuelles fournitures en cours et de demander le paiement de la totalité du prix. Dans ce cas, les montants déjà versés seront conservés par EMU Group S.p.A. à titre de remboursement des frais et indemnisation des dommages pour l'inexécution contractuelle.

c) Tous les paiements devront être effectués dans le respect des délais et des modalités prévus dans le présent Contrat. Tout retard dans le paiement des factures donnera lieu, à la charge de l'Acheteur, sans nécessité de mise en demeure, à l'application d'intérêts équivalant au taux d'intérêt du principal instrument de financement de la Banque centrale européenne appliqué à sa plus récente opération de refinancement, majoré de 7 points de pourcentage.

d) Sous réserve des dispositions ci dessus, au cas où les paiements ne seraient pas effectués dans le respect des délais prévus dans les Conditions générales, le Vendeur aura le droit de suspendre la livraison des Produits commandés par l'Acheteur tant qu'un accord n'aura pas été atteint sur le paiement de la somme due par l'Acheteur, tant que le paiement du montant échu sera effectué par l'Acheteur.

e) En outre, au cas où l'Acheteur n'effectuerait pas

le paiement des Produits dans le respect des délais prévus par les Conditions générales, le Vendeur aura le droit d'obtenir de l'Acheteur le remboursement de tous les frais engagés pour le recouvrement des montants arrivés à échéance, y compris les éventuels dépens et frais de justice.

5. Livraison

a) Les prix sont en Euros, incluant la TVA et le transport. La liste des prix est valable pour tous les pays de l'Union européenne, sauf pour l'Estonie, la Lituanie, la Lettonie, Chypre, Malte, la Roumanie, la Hongrie, la Pologne, la Croatie, la République tchèque et la République slovaque.

Chaque commande doit respecter l'unité d'emballage comme indiqué dans la liste des prix.

CONDITIONS DE TRANSPORT

Pour les commandes inférieures à € 1.000, une contribution pour les frais de transport sera ajoutée sur la facture (à l'exception des pays où il est indiqué différemment). Pour la Norvège, la Suède, la Finlande et le Danemark, les modalités de livraison seront spécifiées séparément. Pour la Suisse les incoterms DDP HT seront appliqués à la charge du client. Pour les îles, les frais de transport seront définis à la confirmation de commande.

b) Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et le Vendeur ne sera pas tenu pour responsable des éventuelles pertes ou dommages subis à cause de leur non-respect.

c) En cas de réception d'emballages endommagés, il est nécessaire :

1) d'indiquer sur le document de transport le nombre d'emballages endommagés, avec la note : « Acceptation avec réserve pour colis endommagé » ;

2) de communiquer à EMU Group S.p.A., dans les 48 heures, la liste des emballages (et, le cas échéant, des produits) endommagés, en y joignant une documentation photographique.

Les réclamations pour dommages dus au transport ne seront acceptées que si le destinataire a émis, pour les dommages en question, la réserve détaillée mentionnée plus haut.

6. Réserve de propriété et risque

a) Indépendamment de la livraison, le Vendeur conservera la propriété des Produits jusqu'à ce qu'il reçoive de l'Acheteur le paiement intégral du Prix de vente.

b) L'Acheteur reconnaît et accepte le fait que, tant que le Prix de Vente n'aura pas été payé intégralement, il aura la possession des Produits exclusivement en qualité de dépositaire du Vendeur; il veillera à garder les Produits séparément d'autres produits et de manière à ce qu'ils soient rapidement identifiables par le Vendeur.

c) Au cas où les Produits seraient livrés à une adresse particulière de l'Acheteur, le Vendeur pourra à tout moment, avant leur vente et après communication à l'Acheteur avec un préavis adéquat, avoir accès aux lieux où ils ont été livrés pour pouvoir reprendre possession des Produits dont il serait encore propriétaire. L'Acheteur s'engage dès à présent à faire tout ce qui est en son pouvoir pour permettre au Vendeur l'exercice de ce droit.

d) Les dispositions visées au présent article ne sauraient être interprétées comme attribuant à l'Acheteur le droit de restituer les Produits ou de refuser, reporter ou suspendre le paiement de ceux-ci, à moins qu'il n'en ait été établi différemment entre les parties.

7. Garanties

a) Le Vendeur garantit qu'au moment de la livraison les Produits seront exempts de vices et répondront aux spécifications par lui-même indiquées, à condition qu'ils soient utilisés par l'Acheteur dans des buts conformes à ceux pour lesquels ce type de produit est normalement utilisé. Si le Vendeur n'a pas communiqué de spécifications particulières concernant un produit donné, celui-ci, au moment de la livraison, sera

considéré comme correspondant aux standards de qualité courants du marché pour des produits industriels similaires. Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 7 (B), et au cas où un produit ne serait pas conforme à la garantie visée ci-dessus, le Vendeur aura droit, à sa discrétion, de :

1) remplacer les Produits ou des parties de ceux-ci non conformes, ou

2) modifier les Produits pour les rendre conformes aux spécifications indiquées par le Vendeur (selon le cas) à des standards de qualité du marché pour des produits similaires, ou

3) retirer les Produits non conformes et rembourser intégralement leur Prix de vente.

b) La garantie mentionnée ci-dessus entrera en jeu à condition que :

1) l'Acheteur ait observé les dispositions de l'article 9 suivant, si elles sont applicables;

2) l'Acheteur ait signalé par écrit les vices au Vendeur et les ait documentés au moyen de photos sur support traditionnel ou numérique dans les (1) 14 (quatorze) jours suivant la livraison des Produits dans le cas de vices facilement reconnaissables et dans les (1) 14 (quatorze) jours suivant la découverte de vices cachés. Quoi qu'il en soit, l'action de l'Acheteur arrivera à prescription dans les 2 (deux) ans suivant la livraison des produits;

3) l'Acheteur accorde au Vendeur la possibilité d'inspecter, dans des conditions convenables, les Produits et

4) l'Acheteur ait cessé d'utiliser les produits non conformes à partir du moment où il a découvert les défauts qu'il a lui-même déclarés.

c) Sans préjudice de ce qui est énoncé à l'article 7 (A) et sous réserve des éventuelles dispositions indérogeables prévues par la loi :

1) toute autre garantie, explicite ou implicite, quant aux qualités, à la commerciabilité ou à l'aptitude des Produits à être utilisés pour des fins spécifiques est expressément exclue; et

2) le Vendeur ne sera pas tenu pour responsable d'éventuelles pertes ou dommages subis par l'Acheteur à cause du défaut ou du non-fonctionnement du produit non couvert par la présente garantie.

d) Le Vendeur fera tout ce qu'il est raisonnablement possible de faire pour fournir à l'Acheteur d'éventuels instructions, recommandations et conseils pour la conservation, l'utilisation et les conditions d'emploi des Produits. Il reste entendu que l'Acheteur sera tenu d'assurer que les Produits soient utilisés conformément à leurs spécifications ou mode d'emploi.

e) EMU Group S.p.A. ne répondra pas des défauts ou dommages à ses produits découlant d'une utilisation et/ou une affectation impropre de ceux-ci.

f) EMU Group S.p.A. se réserve de modifier les caractéristiques techniques et de construction de ses produits, en fonction de l'évolution technologique des systèmes de production et des éventuelles prescriptions réglementaires de référence.

8. Quantités

L'Acheteur devra communiquer par écrit au Vendeur l'éventuelle livraison d'une quantité de Produits non conforme (qu'elle soit supérieure ou inférieure à ce qui avait été commandé par l'Acheteur à l'origine) dans les 8 (huit) jours au plus tard à compter de la date de réception de la marchandise.

a) Au cas où la quantité de Produits remise à l'Acheteur serait inférieure à la quantité commandée par celui-ci, l'Acheteur aura uniquement le droit :

1) d'obtenir une quantité additionnelle de produits; ou

2) d'obtenir une réduction du Prix de vente.

b) Au cas où la quantité de Produits remise à l'Acheteur serait supérieure à la quantité commandée par celui-ci, l'Acheteur aura uniquement le droit :

1) de retourner la quantité de Produits livrés en excès; ou

2) de garder toute la quantité de Produits livrés en versant l'intégralité de leur Prix de vente.

c) En tout état de cause il reste entendu que l'éventuelle

livraison d'une quantité de Produits différente de la quantité commandée (qu'elle soit supérieure ou inférieure) ne donnera pas à l'Acheteur le droit de refuser la fourniture, et que tout retour de Produits devra qu'il en soit être préalablement convenu aux termes de l'article 10.

9. Communication de vices ou absence de livraison

a) Les éventuelles réclamations pour vices et/ou défauts des produits observés après l'ouverture des emballages devront être immédiatement communiquées par fax ou courrier électronique à EMU Group S.p.A. ainsi que par lettre recommandée avec accusé de réception, à envoyer dans un délai maximum de 8 jours à compter de la réception en indiquant, sous peine de déchéance, les données du bon de livraison et de la facture de référence et en joignant des photos sur support numérique indiquant le défaut observé.

b) L'Acheteur devra communiquer par écrit au Vendeur tout événement estimé couvert par la garantie visée à l'article 7 (A) dans les délais visés à l'article 7 (B) (2) et pas plus tard, sous peine de déchéance.

c) L'Acheteur devra également communiquer par écrit au Vendeur l'éventuelle livraison d'une quantité de Produits non conforme dans les délais visés à l'article 8 et pas plus tard, sous peine de déchéance et aux fins de l'exercice des droits.

d) Passé le délai visé à l'article 9 (B) c qui précède, la quantité de Produits effectivement livrés à l'Acheteur sera considérée par celui-ci comme définitivement acceptée. Dans cette circonstance, l'Acheteur sera donc tenu de payer intégralement le Prix d'achat indiqué dans la facture correspondant aux Produits effectivement livrés.

10. Retour de produits

a) Pour la restitution éventuelle de marchandises, il faudra en tout cas toujours une autorisation préalable par écrit de EMU Group S.p.A. Les marchandises restituées sans autorisation seront renvoyées à l'expéditeur, qui devra payer les frais de transport.

b) Le produit doit être rendu dans son emballage original. Les retours non autorisés seront restitués à l'expéditeur en lui débitant les frais de transport.

11. Droit de propriété intellectuelle

Utilisation Marque et Images

a) Concernant la propriété intellectuelle, le Vendeur garantit explicitement que la livraison et l'utilisation des Produits ne violent aucun brevet, dessin ou modèle industriel, droit d'auteur, marque enregistrée ou secret d'entreprise de tiers existant sur le Territoire à la date des «Produits» (les «Droits de propriété intellectuelle»). Le Vendeur indemniserà l'Acheteur pour les éventuels dommages que celui-ci serait amené à subir du fait de la violation de cette garantie. La garantie ne s'applique pas, et par conséquent l'Acheteur n'aura droit à aucun dédommagement, s'il se vérifie ne serait-ce qu'une seule des hypothèses suivantes:

1) le Vendeur a adopté et suivi, pour la fourniture des Produits, des instructions spécifiques de l'Acheteur ayant déterminé une violation des Droits de propriété intellectuelle;

2) la violation des Droits de propriété intellectuelle est déterminée par l'utilisation des Produits selon des modalités, ou à des fins et dans des lieux, qui n'auraient pas été précédemment précisés ou qu'il en soit indiqués par écrit au Vendeur;

3) l'Acheteur n'a pas informé le Vendeur par écrit, dans les temps voulus, de l'existence de contestations, réclamations ou actions judiciaires lui ayant été intentées ou dont il aurait été menacé, concernant les Droits de propriété intellectuelle; ou

4) l'Acheteur, tout en ayant observé ce qui est prévu au point 11 (A) (3) précédent, ne permet pas au Vendeur de se charger - à ses frais - de la gestion du litige ou de participer à d'éventuelles transactions.

b) L'Acheteur garantit que toute indication ou instruction

spécifique éventuellement fournie au Vendeur quant à la fourniture des Produits ne causera pas une violation de la part du Vendeur des Droits de propriété intellectuelle de tiers, et s'oblige à indemniser le Vendeur pour tous les dommages que celui-ci serait appelé à subir au cas où une telle violation se vérifierait.

c) Dans le but d'uniformiser sur le territoire national l'image commerciale d'EMU Group S.p.A, ainsi que la particularité de conception et les caractéristiques de construction de ses produits, de maintenir la notoriété et le prestige de la marque, le Client s'engage à respecter ce qui suit :

1) L'utilisation, même à une fin publicitaire, de toute forme et par tout moyen que ce soit du logo EMU ou de l'image des produits de marque EMU ne peut être faite que par autorisation préalable écrite d'EMU Group S.p.A. et aux conditions obligatoires qui seront indiquées par EMU Group S.p.A.. Dans le cas contraire, EMU Group S.p.A. sera autorisée à suspendre sans préavis les éventuelles fournitures en cours et à demander le paiement intégral du coût de la fourniture y compris de la partie non échuë, sous réserve de compensation de dommages et intérêts ;

2) Les éventuelles ventes promotionnelles et les réductions aux prix conseillés indiqués devront être notifiées à l'avance à EMU Group S.p.A.

d) Aussi le Client est tenu de communiquer immédiatement à EMU Group S.p.A. tout fait ou acte adopté par les acquéreurs de produits de marque EMU qui peuvent porter atteinte aux droits d'EMU Group S.p.A., liés à l'utilisation des images de la marque ou du logo EMU.

e) EMU Group S.p.A. pour la commercialisation de ses produits dans le but déclaré de maintenir la notoriété et le prestige de la marque, ainsi qu'en raison de la qualité du produit et de l'image de l'entreprise du producteur, de garantir au consommateur ou à l'utilisateur final l'identité d'origine du produit référencé par la marque et une bonne utilisation, ainsi que, notamment, des critères de professionnalisme élevés des sujets distributeurs desdits produits qui garantissent leur expérience dans le secteur, bénéficie d'un système de distribution sélective, composé de distributeurs / revendeurs autorisés, de magasins franchisés et de Flag Store et par conséquent, le Client s'oblige - aussi dans le respect de ce qui est prévu à ce sujet par le Règlement UE n° 330/2010 et dans les Orientations 2010 de la Commission européenne - à : ne pas vendre lesdits produits aux revendeurs et/ou distributeurs non autorisés, en particulier, à ne pas effectuer de ventes aux grossistes, collectivités, revendeurs de lots en solde, sociétés de vente par correspondance ou qui exercent avec un système de vente au porte-à-porte ou à domicile, ou par moyen de canal internet exclusif, sauf accord préalable et écrit du concédant EMU Group S.p.A., ainsi que de garantir avec les provisions nécessaires, le respect de cette disposition.

12. Force majeure

Le Vendeur ne sera pas responsable de pertes éventuelles ou de dommages causés par l'inexécution de ses obligations ou le retard dans leur accomplissement au sens du présent Contrat au cas où ceux-ci seraient dus à une cause quelconque échappant à son contrôle, y compris, à titre d'exemple mais liste non exhaustive, guerres, émeutes, ordre ou interdiction survenus imposés par la loi ou par les pouvoirs publics, grèves ou agitations syndicales (intéressant ses salariés ou les salariés d'autres acteurs), difficultés à recruter du personnel ou à trouver du matériel, pannes de machine, incendies ou accidents. Au cas où l'un quelconque de ces événements se vérifierait, le Vendeur pourra résilier le présent Contrat ou surseoir à son exécution sans être tenu pour responsable de quelque perte ou dommage que ce soit résultant de cette action.

13. Taxes

Le Prix de vente et toute autre somme due au

Vendeur aux termes du présent Contrat est assujéti à l'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (ou toute nouvelle taxe applicable à la vente, à la production ou au transport des Produits autre qu'un impôt sur le revenu du Vendeur) au taux courant tour à tour applicable.

14. Cession

Le présent Contrat pourra être cédé par l'Acheteur uniquement avec l'accord écrit préalable du Vendeur.

15. Droit applicable - tribunal compétent

Le présent Contrat est régi à tous les effets par le loi italienne. Tout différend lié de quelque manière que ce soit au présent Contrat est du ressort exclusif du Tribunal de Pérouse.

16. Form des communications

Toutes les communications doivent être adressées à EMU Group S.p.A. uniquement, à l'adresse du siège social par lettre recommandée avec accusé de réception ou à l'adresse PEC (poste électronique certifiée) de la société: info@pec.emu.it

Août 2023